



## Inaptitude maladie professionnel

Par **caty4**, le **08/01/2015** à **14:17**

bonjour je vient d etre reconnue le 22 dec 2014 apres 2 visite chez le medecin du travail  
inapte  
je travaille a mi temps depuis 2 ans en restauration  
je voudrait savoir quesque je vais percevoir si il decide de me licencier  
je n et pas pris aucune vacances en 2014 pour cause j etait en arret pour maladie  
professionnel  
merci de me répondre  
cordialement  
MME MARTINS

Par **P.M.**, le **08/01/2015** à **17:25**

Bonjour,  
Pendant le mois qui suit la décision d'inaptitude ou jusqu'au licenciement, vous devez percevoir l'[ITI](#)...  
Si l'employeur ne vous avait ni reclassé ni licencié en respectant la procédure dans le délai d'un mois, il devrait reprendre le versement du salaire...  
Les congés payés acquis avant l'arrêt-maladie sont reportés et vous avez continué à en acquérir pendant dans la limite d'un an, ils devront vous être indemnisés en cas de licenciement...  
L'indemnité de préavis devrait vous être indemnisée sans que vous ayez à l'effectuer du fait de l'inaptitude...  
L'indemnité de licenciement basée sur les salaires d'avant l'arrêt devrait vous être versée, celle légale serait doublée et deviendrait de 2/5° de mois de salaire par année d'ancienneté y compris pendant l'arrêt pour maladie professionnelle mais celle prévue à la Convention Collective applicable pourrait être plus favorable sans a priori être doublée...